

I. LES NEUF ACTIONS CLÉS



EDUQUER À L'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réussite d'une politique d'éducation et de formation à l'environnement pour un développement durable répondant aux réels besoins de notre société repose sur la concrétisation d'une double démarche telle que définie par la Stratégie nationale de développement durable (2003-2008) et renforcée par la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'Environnement :

- ▶ Une politique volontariste de l'Etat au travers des acteurs institutionnels de l'éducation et de la formation.
- ▶ La mise en place de partenariats, dans ces domaines, entre l'Etat, les collectivités territoriales, et la société civile.

La SNDD et les actions qui en découlent ont fait, de 2003 à 2006, une large part à l'éducation et à la formation à l'environnement pour le développement durable (EEDD) comme en témoigne l'instauration de la généralisation de l'EEDD à l'ensemble des établissements scolaires en 2004 et l'engagement de la France dans la Décennie (2005-2014) des Nations Unies de l'éducation pour un développement durable.

Outre la circulaire de juillet 2004, la généralisation de l'EEDD en milieu scolaire, les manifestations nationales et internationales développées par la France, ces initiatives ont permis la mise en œuvre de démarches novatrices au sein d'établissements scolaires ou de formation professionnelle, de développer la recherche pédagogique et de créer de nouveaux outils à destination des enseignants et des éducateurs et formateurs.

Ces initiatives concernent à la fois la formation initiale et la formation continue générales et professionnelles et s'inscrivent dans une démarche menée au plan national et international, avec une mention plus particulière pour la Francophonie.

Les actions engagées dès 2002 ont vu la réalisation d'avancées dans le domaine de l'éducation et de la formation relative à l'environnement et au développement durable :

- La circulaire d'instructions pédagogiques du 8 juillet 2004¹ et la généralisation de l'EEDD à partir de septembre 2004 dans le système éducatif.
- La Décennie des Nations Unies de l'Éducation en vue du développement durable lancée en 2005;
- Le décret relatif au socle commun de compétences et de connaissances du 11 juillet 2006.

A l'issue des deux premières années de généralisation, l'EEDD a progressé notablement dans les écoles, les collèges et les lycées grâce à une démarche pédagogique qui concerne l'ensemble des acteurs du système éducatif. Deux points ont particulièrement bien avancé :

- L'ancrage disciplinaire, largement soutenu dans les académies par des Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), coordonnateurs académiques désignés par les Recteurs et, au plan national, par le site d'accompagnement pédagogique Eduscol².
- Le pilotage académique grâce aux Comités académiques et groupes de travail notamment pour la prise en compte dans les plans académiques de formation (PAF) des enseignants.

Au-delà de ces premiers résultats très positifs, une autre approche particulièrement encourageante se développe en complémentarité : la mise en œuvre de démarches de développement durable inscrites dans les projets d'établissements (démarche E3D).

La mise en œuvre de tels projets prend appui sur les cadres partenariaux régionaux (conventions-cadres régionales ou chartes régionales pour l'EEDD) élaborés et signés conjointement entre les services de l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales, le secteur associatif et le secteur socio-économique, dans un nombre croissant de régions.

La mise en œuvre à la rentrée de septembre 2007, par le ministère chargé de l'éducation nationale du "socle commun de connaissances et de compétences", engageant l'institution scolaire dans son ensemble, constituera la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège : "Maîtriser le socle commun c'est être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et les exigences de la protection de la planète".

Ce socle commun s'organise en sept compétences, chacune d'entre elles étant conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales et de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées en adoptant des attitudes indispensables tout au long de la vie.

Les connaissances et compétences qui constituent ce socle font référence aux problématiques de l'environnement (biodiversité, énergies, écosystèmes...) et du développement durable (unité et complexité du monde, mondialisation, ressources, contraintes, risques...), et à leur prise en compte au travers de démarches d'autonomie et d'initiative.

¹ <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0400752C.htm>

² <http://eduscol.education.fr/D0185/accueil.htm>

Par ailleurs, dans le cadre du Comité national de la Décennie, l'élaboration, pour fin 2006, d'un plan national d'actions en matière d'éducation et de formation pour le développement durable et notamment la prise en compte de connaissances et compétences nouvelles dans le processus de rénovation des référentiels de diplômes et de titres professionnels pour les métiers de plusieurs secteurs clés (construction, énergie, agriculture, transports, santé, médias...) permettra d'élargir la dynamique engagée.

Ainsi, en matière d'éducation et de formation pour l'environnement et le développement durable, on passe donc progressivement d'une approche traditionnelle et fragmentaire d'un savoir dispensé uniquement par discipline à une approche transversale qui permet à chacun d'intégrer et de mettre en relation les connaissances acquises afin de pouvoir agir en citoyen responsable de ses choix et de ses actes.

AIDER LE CONSOMMATEUR À DEVENIR ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les entreprises et les consommateurs jouent un rôle essentiel et complémentaire : les entreprises offrent des biens et des services, et les consommateurs les choisissent. Ce choix est un élément déterminant de l'évolution des entreprises vers des modes de production durables. C'est pourquoi la présente Stratégie nationale de développement durable propose des actions fortes pour renforcer l'offre des éco-produits de grande consommation (dispositifs fiscaux, réglementaires et de promotion)³.

De façon complémentaire, pour que le développement durable constitue une véritable demande adressée par les consommateurs aux entreprises, il faut améliorer l'information du consommateur et la lisibilité de l'offre des éco-produits.

Pour améliorer l'information du consommateur, des exigences réglementaires minimales seront fixées pour l'étiquetage des produits favorables à l'environnement et au développement durable.



³ Dispositifs détaillés dans les objectifs stratégiques au II.C.2 "Mieux informer le consommateur et améliorer la performance environnementale et sociale des produits et procédés de fabrication".

⁴ AFAQ : Association française d'assurance qualité.

⁵ MEDD : Ministère de l'écologie et du développement durable.

⁶ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

⁷ Cf le Plan national d'action pour les achats publics durables, page 84.

⁸ PME : Petites et moyennes entreprises.

⁹ AOC : Appellation d'origine contrôlée.

Un site unique de présentation et de promotion des écolabels (AFAQ⁴ - MEDD⁵ - ADEME⁶) sera créé au premier trimestre 2007.

Des travaux sur l'étiquetage des produits respectueux des droits fondamentaux des personnes seront engagés.

Pour améliorer la lisibilité de l'offre des éco-produits, une campagne de promotion des écolabels est organisée chaque année depuis 2003 par le ministère de l'écologie et du développement durable, en partenariat avec AFAQ-AFNOR Certification et l'ADEME. La campagne a suscité la participation d'un nombre croissant de grandes enseignes (en 2006, Auchan, Carrefour, Cora, Intermarché, Monoprix y participent). Elle met en avant les logos des deux écolabels officiels délivrés sur le marché français :

► L'écolabel français NF Environnement.

► L'écolabel européen, reconnu dans les 25 pays de l'Union européenne.

42 catégories de produits et services de grande consommation étaient couvertes par l'un de ces deux écolabels fin 2005. Depuis 2004, les écolabels sont utilisés de façon croissante comme référence par les acheteurs publics⁷, ce qui renforce leur intérêt du point de vue des entreprises. 115 entreprises établies en France sont titulaires d'un écolabel (65 du label français et 50 du label européen). Un bilan de la campagne de promotion des écolabels sera effectué fin 2006.

La France soutient le **tourisme durable** en encourageant les pratiques de développement durable des collectivités et des entreprises au niveau national et en organisant des échanges sur les bonnes pratiques dans les pays en développement dans le cadre du groupe de travail international qu'elle préside (processus de Marrakech).

La France a également jeté en 2006 les bases d'un encadrement du **commerce équitable**. Ainsi, les travaux engagés au sein de l'AFNOR ont abouti, en janvier 2006, à la publication de l'accord AFNOR AC X50-340 "Les trois principes du commerce équitable – les critères applicables à la démarche du commerce équitable".

Ce document, à caractère pédagogique et pratique, constitue une base de discussion pour d'autres travaux à mener au niveau européen ou international.

La France est le premier pays à avoir introduit dans la loi une mention relative au commerce équitable. L'article 60 de la loi du 2 août 2005 relative aux PME⁸ inscrit le commerce équitable dans la Stratégie nationale de développement durable et prévoit la reconnaissance des acteurs qui veillent au respect des critères du commerce équitable. La composition et les compétences de la commission chargée d'apporter cette reconnaissance, ainsi que les critères de reconnaissance, seront définis par décret en Conseil d'Etat.

Les appuis apportés aux principaux acteurs du commerce équitable en France permettent un accroissement très sensible de la notoriété de ce commerce ainsi que de la vente des produits qui en sont issus. Au niveau international, la France soutient l'action des ONG en faveur du commerce équitable.

Enfin, l'**agriculture** fait l'objet d'une attention particulière en matière de lisibilité des produits et de leur origine. Il s'agit de faciliter la compréhension par le consommateur des signes de reconnaissance (labels, AOC⁹, indications de provenance...) afin de favoriser les produits convenant à une saine alimentation et issus de bonnes pratiques de production.

UN DISPOSITIF FISCAL INCITATIF POUR AIDER À PRENDRE EN COMPTE LE PILIER ENVIRONNEMENTAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ministres chargés respectivement de l'économie et de l'environnement ont mis en place, le 23 février 2006, une commission sur les instruments économiques au service du développement durable qui doit évaluer le dispositif fiscal en vigueur et faire des propositions pour l'améliorer. Le groupe rendra ses conclusions finales en janvier 2007.

Dans le prolongement de ces travaux, le Premier ministre mandatera une mission d'inspection générale interministérielle pour procéder à l'examen des taxes et redevances existantes au regard de leurs conséquences sur le développement durable.

Dans le domaine des transports, quatre mesures de la loi de finances pour 2006 encouragent l'acquisition de véhicules peu émetteurs de gaz à effet de serre :

- ▶ La création d'une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation applicable aux véhicules à forte émission de CO₂.
- ▶ L'augmentation du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location de véhicules propres.
- ▶ La taxation des véhicules de sociétés en fonction des émissions de CO₂.
- ▶ La limitation de la déduction, au plan fiscal, des dotations aux amortissements et des loyers concernant les véhicules les plus polluants.

En outre, le barème de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur la distribution de carburants et visant à l'incorporation de biocarburants a été relevé.

Depuis 2005, l'isolation de logements ou l'acquisition de moyens de chauffage très économes ou fonctionnant avec des énergies renouvelables fait l'objet de crédits d'impôts sur le revenu. La loi de finances pour 2006 a encore renforcé ces soutiens, en portant notamment à 50 % le crédit d'impôts pour les équipements fonctionnant avec des énergies renouvelables.

Le succès de ce crédit d'impôts est tel qu'il devrait se traduire par une dépense fiscale de 1 milliard d'euros en 2007 (correspondant aux travaux effectués en 2006).

En matière de préservation du patrimoine naturel, la loi sur le développement des territoires ruraux a institué une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, totale pour les sites Natura 2000, et partielle pour les zones humides, sous réserve d'un engagement de gestion pendant cinq ans. La loi de finances rectificative pour 2005 a établi deux autres mesures en faveur des sites Natura 2000 :

- ▶ L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des 3/4 de leur montant, sous réserve d'un engagement de préservation pendant 18 ans.
- ▶ La déductibilité de certains travaux de restauration et d'entretien effectués sur des sites Natura 2000 pour la détermination du revenu net foncier.

La récente loi sur les parcs nationaux a étendu ces deux dernières dispositions aux parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés et espaces naturels remarquables du littoral.

Dans le domaine de la gestion des déchets, le taux de la composante de la TGAP applicable aux décharges non autorisées a été doublé. Par ailleurs, les communes accueillant une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers ont désormais la possibilité d'établir une taxe sur les déchets réceptionnés par l'installation. Les régimes qui permettent aux entreprises d'amortir de manière accélérée certains équipements permettant de réduire la pollution ont été reconduits pour l'année 2006.

S'agissant des nuisances sonores aériennes, 80 % des recettes disponibles pour l'insonorisation des logements situés autour des 10 principaux aéroports français ont été revalorisés.

Concernant les émissions de polluants par les activités industrielles, il est prévu de revaloriser les taux des différentes composantes de la TGAP, en réservant un traitement incitatif aux installations classées ayant mis en place un système de management environnemental.

La loi de finances rectificative pour 2006 comportera de nouvelles mesures fiscales favorables à l'environnement.

Concernant les locaux d'habitation, il est envisagé d'offrir aux collectivités locales la possibilité d'exonérer de taxe sur le foncier bâti, pendant cinq ans, à hauteur de 50 % ou 100 % sur les propriétés bâties :

- ▶ Les bâtiments anciens sur lesquels sont réalisés des travaux d'amélioration énergétique.
- ▶ Les logements neufs remplissant des critères de très haute performance énergétique (THPE).

Une taxe sur le charbon sera également instituée.

D'autres mesures seront proposées, dans les autres champs de l'environnement (bruit, pollutions, espaces naturels...).

DÉFINIR UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS PLUS DURABLE

Les transports sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre. En vue d'encourager des transports plus économes en pétrole, plus propres et d'infléchir le comportement des consommateurs, plusieurs actions ont été engagées :

- ▶ La généralisation des dispositifs de contrôle de vitesse et l'intégration dans le nouveau permis de conduire de questions relatives à la conduite souple ; l'éligibilité des actions de formation professionnelle à la conduite souple aux certificats d'économie d'énergie.
- ▶ L'adoption par le Conseil européen en juin 2005 d'un texte sur le remplacement du fluide frigorigène actuel par un composé doté d'un pouvoir de réchauffement global 10 fois inférieur ; de nouveaux textes réglementaires français sur la qualification des opérateurs intervenant sur les gaz fluorés.
- ▶ Une mesure fiscale sous la forme d'une majoration, pour les gros véhicules, du prix du certificat d'immatriculation indexée sur les émissions de CO₂, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

- ▶ L'obligation d'apposer une étiquette CO₂ à sept classes de couleurs sur le lieu de vente de tout véhicule particulier neuf à partir du 10 mai 2006.
- ▶ L'obligation pour l'Etat d'acquérir des véhicules neufs dont les émissions ne seront pas supérieures à 140 g CO₂/km.
- ▶ Le renforcement du crédit d'impôt à l'achat de véhicules moins émetteurs de GES¹⁰ de 1 525 à 2 000 euros.
- ▶ L'adoption d'un programme de recherche doté de 100 millions d'euros, visant à produire, d'ici 2010, une voiture familiale économe et peu émissive en CO₂ et en polluants locaux ; le soutien à 58 projets de recherche visant à améliorer les composants (moteurs, stockage énergie embarquée...) nécessaires à la conception des futurs véhicules propres dans le cadre des programmes de recherche sur les transports (PREDIT) et la pile à combustible (PACo).
- ▶ La discussion, dans le cadre des travaux de réglementation européenne sur les véhicules, des normes Euro V qui visent des diminutions importantes des émissions de particules pour les véhicules particuliers et d'oxyde d'azote pour les poids lourds (pour ces derniers, la norme Euro V est déjà adoptée) ; dans ce cadre, une première proposition à la Commission en vue de réglementer l'énergie utilisée par les voitures particulières a été faite.
- ▶ L'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans l'essence et le gazole d'ici 2008 et de 7 % d'ici 2010 ; l'utilisation expérimentale de carburant contenant 30 % de biocarburant à la RATP et la SNCF.
- ▶ Le financement majoritaire par l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF) d'infrastructures non routières telles que la ligne à grande vitesse Est, la ligne de train Perpignan-Figueras, la réalisation de l'autoroute ferroviaire Perpignan-Luxembourg pour du transport massifié de fret et le lancement d'un appel d'offre pour une autoroute maritime entre la France et l'Espagne.
- ▶ La poursuite des travaux visant à diminuer l'impact du bruit des infrastructures.
- ▶ Le rétablissement de l'aide de l'Etat aux transports collectifs de service public (220 millions d'euros de l'Agence pour le financement des infrastructures et 800 millions d'euros de prêts de la Caisse des dépôts) ; la possibilité d'inclure des aides aux transports collectifs dans les contrats de projets Etat-région.
- ▶ Le soutien de l'ADEME à la réalisation de 250 plans de déplacement d'entreprise et de plus de 150 bilans carbone visant à identifier les gisements d'économie d'énergie.
- ▶ La remise du rapport du groupe de travail sur la maîtrise des émissions de GES de l'aviation civile, qui propose et classe différents outils économiques de réduction d'émissions ; la transmission d'un memorandum à la Commission européenne proposant d'inclure le transport aérien européen dans un marché de permis d'émissions et de soutenir les programmes de recherche aéronautique visant une meilleure efficacité énergétique et une réduction des polluants.

LE PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2004-2008

Le **Plan national Santé Environnement (PNSE) 2004-2008** vise à rendre notre environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et risques qu'il véhicule. Il définit 45 actions qui structurent l'action publique dans le domaine santé environnement autour de trois objectifs prioritaires :

- ▶ Garantir un air et une eau de bonne qualité.
- ▶ Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers.
- ▶ Mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants, femmes enceintes et personnes âgées).

Deux ans après le lancement du PNSE, le bilan des actions mises en œuvre - en ligne sur le site internet du ministère de l'écologie et du développement durable (www.ecologie.gouv.fr) - fait apparaître des avancées significatives.

Parmi ces dernières, on peut notamment citer :

- ▶ Le recensement de l'ensemble des tours aérorefrigérantes, pour la prévention de la **légionellose**.
- ▶ L'amélioration de la **qualité de l'air urbain** entre 2000 et 2005, amélioration qui se poursuivra grâce à la généralisation au niveau européen du filtre à particules sur les véhicules diesel, mesure soutenue par la France.
- ▶ La réduction des **émissions industrielles** de six polluants toxiques (plomb, dioxine, mercure, benzène, cadmium et chlorure de vinyle monomère).

La mise aux normes des incinérateurs s'est par ailleurs achevée le 28 décembre 2005 et conduira à une division par 10 des émissions de **dioxine** dans l'air en 2006.

- ▶ Une meilleure protection des aires d'alimentation de captages d'**eau potable** contre les pollutions ponctuelles et l'adoption, en juin 2006, du nouveau plan de lutte contre les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires.
- ▶ L'exploitation en 2006 des résultats de l'enquête menée sur près de 600 logements pour mieux identifier les polluants de **l'air à l'intérieur des bâtiments** et élaborer des recommandations en vue de réduire l'exposition de la population.
- ▶ L'engagement, en 2005, d'études d'évaluation des risques sanitaires, concernant les **composés organiques volatils** et le **formaldéhyde** (en population générale et en milieu professionnel) et le retrait, le 1^{er} septembre 2006, d'une centaine de produits biocides qui ne nécessitaient pas, jusqu'à ce jour, une autorisation de mise sur le marché.

▶ L'instauration de la gratuité des analyses pour favoriser le dépistage du **saturnisme** chez l'enfant et la femme enceinte et l'obligation d'établir un constat de risque d'exposition au **plomb** lors de la vente de logements anciens.

▶ L'attribution à la **recherche** sur les déterminants environnementaux des maladies, les maladies émergentes, les pesticides, les perturbateurs endocriniens et la qualité de l'air de 13 millions d'euros de crédits incitatifs en 2005 et en 2006 avec notamment la création d'un programme au sein de l'Agence

¹⁰ GES : Gaz à effet de serre.

nationale de la recherche sur le thème "santé environnement" et "santé travail".

► L'adoption du Plan **santé au travail** 2005-2009 le 23 février 2005 et la création le 1^{er} septembre 2005 de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET).

► L'adoption d'ici fin 2006 des **plans régionaux santé environnement** (PRSE) dans l'ensemble des régions.

Enfin, un comité d'évaluation regroupant scientifiques et parties prenantes estimera l'impact à mi-parcours du PNSE et formulera des recommandations début 2007.

MIEUX PRÉVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT EN RENFORÇANT LES CONTRÔLES

L'installation du Conseil national de la sécurité civile

Le Conseil national de la sécurité civile a été installé le 2 décembre 2005, afin d'évaluer l'état du recensement des risques et de leur connaissance, les mesures de prévention, la préparation face aux risques et menaces pouvant affecter les personnes, les biens et l'environnement.

L'information et la prévention des risques liés aux installations classées

170 comités locaux d'information et de concertation (CLIC), correspondant à 400 établissements SEVESO ont été installés, conformément au décret de février 2005. 400 plans de prévention des risques technologiques seront élaborés d'ici 2008.

La généralisation de l'accès gratuit du public aux données de rejets des principales installations polluantes via internet a été réalisée en 2005.

L'application du programme de modernisation de l'inspection des installations classées qui prévoit l'accroissement de 400 postes supplémentaires d'inspecteurs se poursuivra jusqu'en 2008. Des priorités nationales sont définies : elles concerneront en particulier en 2007 l'application de la directive IPPC¹¹.

La prévision des crues et la prévention des risques naturels

22 services de prévision des crues (SPC) appuyés par le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) assurent la nouvelle procédure de vigilance crues, opérationnelle depuis le 11 juillet 2006.

Afin d'anticiper au mieux les crises et de responsabiliser le citoyen, une carte de vigilance crues et des bulletins d'information locaux (élaborés par les SPC) et nationaux (élaborés par le SCHAPI), sont ainsi émis deux fois par jour et sont actualisés autant de fois que nécessaire en cas de crise.

L'ensemble de ces informations, disponible sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, est accessible à tous : maires, collectivités locales, médias, citoyens.

48 plans d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) seront mis en œuvre d'ici 2008.

La mise en œuvre du Plan séisme adopté en 2005 sera poursuivie et un plan spécifique dédié aux Antilles sera élaboré et mis en œuvre dès 2007.

Le renforcement de la politique de gestion des substances chimiques pour accompagner la mise en place de REACH¹²

Un programme de renforcement de la politique de contrôle et de gestion du risque dans le domaine des substances chimiques sera défini fin 2006 pour accompagner l'adoption en 2007 du règlement communautaire REACH sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

5 axes sont retenus :

► La structuration de la politique de gestion au travers d'une coordination interministérielle, d'une amélioration de la connaissance des produits et d'un encouragement à la substitution.

► La mise en place de procédures et de programmes coordonnés de contrôle.

► Le renforcement et la structuration de l'évaluation des risques liés aux substances chimiques autour de l'AFSSET¹³ et du BERPC¹⁴.

► La recherche en appui aux politiques publiques.

► L'information et le soutien des entreprises concernées (tant productrices qu'utilisatrices).

La réduction des émissions polluantes dans l'air

Des mesures de réduction des émissions dangereuses (benzène, plomb, cadmium, dioxines, chlorure de vinyle monomère et mercure) ont été définies pour près de 600 installations. Les incinérateurs d'ordures ménagères existants ont été mis aux normes ou fermés à l'échéance prévue (décembre 2005) par les services de l'inspection des installations classées.

Une révision du programme national de réduction des émissions de polluants "classiques" (SO₂, NOX, NH₃, particules) de 2003 sera effectuée début 2007 pour satisfaire aux objectifs fixés par la convention de Genève sur la pollution transfrontière.

Prévenir la pollution des sites industriels

Un programme d'actions sera adopté fin 2006. Il s'organisera autour des thèmes suivants :

► Adopter une logique d'anticipation pour aborder la question de la réhabilitation au cours de la vie des entreprises et pas seulement lors de leur fermeture.

► Mettre en place de nouveaux outils techniques de prévention des sols pollués.

► Améliorer l'articulation avec les documents d'urbanisme pour éviter les constructions sur des sols pollués.

► Engager une réflexion sur les instruments à développer pour faciliter la réhabilitation des sites pollués et leur réutilisation sans risque.

¹¹ Directive IPPC : Integrated Pollution Prevention and Control ; en français : PRIP : Prévention et réduction Intégrées de la pollution.

¹² REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals.

¹³ AFSSET : Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

¹⁴ BERPC : Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques.

CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE JUDICIAIRE SPÉCIALISÉ POUR MIEUX LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS GRAVES À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SANTÉ PUBLIQUE

Afin de renforcer l'action de l'Etat et de coordonner celle des différents services dans les domaines spécifiques des polices de l'environnement et de la santé publique, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a été créé en juin 2004.

L'Office central a, depuis le 1^{er} janvier 2006, décidé de créer 3 cellules d'enquête qui sont encore en activité. Au total, l'Office central coordonne l'action de six cellules d'enquête et assume la direction de quatre d'entre elles.

A la demande des ministres chargés de l'intérieur et de la justice, une cellule d'enquête nationale "Amiante" a été mise en place le 6 février 2006. Cette structure est chargée d'animer et de coordonner, à l'échelon national et opérationnel, les investigations relatives aux dossiers liés aux victimes de l'amiante, menées par les régions de gendarmerie et les directions interrégionales de police judiciaire.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la santé publique, les enquêteurs de l'Office ont été saisis par les magistrats des pôles de santé publique des TGI¹⁵ de Paris et Marseille d'enquêtes judiciaires complexes.

En matière de coopération interministérielle, l'Office central a pu mener des enquêtes judiciaires en partenariat avec la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) du ministère de l'agriculture et avec le service national de douane judiciaire (SNDJ) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière, l'Office central a coordonné, au port autonome du Havre, deux opérations portant sur le contrôle du commerce illicite des déchets transportés par containers. Parallèlement, l'Office central est engagé dans la lutte contre le trafic des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), en liaison avec l'ONCFS¹⁶ et le SNDJ¹⁷. Enfin, à la demande du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, l'Office est sollicité pour concourir aux actions de lutte contre le dopage en milieu sportif, en partenariat avec les organismes dépendant de ce ministère dont le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD).

L'Office central a également tissé des relations étroites avec les services étrangers chargés de la lutte contre les atteintes à l'environnement. Dans le cadre de la coopération policière européenne et internationale, il participe à de nombreux groupes de travail opérationnels, relatifs notamment à la lutte contre la délinquance transfrontalière et la criminalité organisée, afin de mieux prendre en compte le contentieux et les préjudices subis.

En outre, il a été demandé à l'Office central d'organiser et de présider, au début de l'année 2007, la réunion plénière du groupe IMPEL/TFS¹⁸ traitant de la lutte contre le commerce illicite des déchets toxiques ou dangereux.

VERS UN ETAT EXEMPLAIRE, MOTEUR D'UNE SOCIÉTÉ DURABLE

Achats publics durables : le dispositif mis en place par l'Etat depuis 2004

Créé en janvier 2004, le Groupe permanent d'étude des marchés "développement durable, environnement" (GPEM/DDEN) a publié en 2005 trois documents destinés à aider les acheteurs publics à prendre en compte l'environnement et le développement durable : un guide relatif à l'achat de produits ; une notice d'information accompagnant la circulaire du Premier ministre sur les achats publics de bois et de produits dérivés (cette circulaire répond à un besoin identifié dans le Plan d'action du gouvernement en faveur des forêts tropicales), un guide sur l'achat de papier à copier et de papier graphique.

En 2006, le GPEM/DDEN a publié un guide sur les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation et achevé la rédaction d'un guide sur le bois comme matériau de construction.

L'Observatoire économique de l'achat public, créé en novembre 2005, rassemble et analyse les données relatives aux aspects économiques et techniques de la commande publique.

Un guide technique pour la sécurité de la dématérialisation des achats publics a été publié, le 20 avril 2005, dans le cadre de la mission pour l'économie numérique.

Un site internet des administrations éco-responsables mis en place dès 2004 diffuse des informations, des bonnes pratiques et recense les caractéristiques environnementales de 36 familles de produits.

L'Institut de formation à l'environnement (IFORE) propose, depuis fin 2004, un module de formation continue spécifique à l'achat public éco-responsable tant au niveau national qu'au niveau régional grâce à la formation de formateurs. Pour tenir compte de l'évolution du Code des marchés publics, ce module actualisé en 2006 s'intitule désormais "Achats publics durables".

Le nouveau Code des marchés publics

Entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006, il permet une meilleure prise en compte du développement durable dans les marchés publics. Ce changement important, qui met en application l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'Environnement, doit permettre aux personnes publiques d'assurer pleinement, dans leurs commandes, leurs responsabilités sociale et environnementale.

Eco-responsabilité des administrations : objectifs et moyens

Une circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005 sur le rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie fixe des objectifs pour la politique d'acquisition et d'utilisation des véhicules, le parc immobilier et le choix des équipements des administrations.

¹⁵ TGI : Tribunal de grande instance.

¹⁶ ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage.

¹⁷ SNDJ : Service national de douane judiciaire.

¹⁸ IMPEL/TFS : Réseau pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement de l'Union européenne / Pôle transports transfrontaliers de déchets.

Comme annoncé par le Président de la République, les voitures des administrations et des établissements publics devront utiliser un tiers de biocarburants d'ici fin 2007.

Les premières rencontres des administrations et collectivités éco-responsables ont été organisées les 8 et 9 novembre 2005. Elles ont permis de présenter des expériences, opérations exemplaires et outils adaptés en vue de faciliter des démarches éco-responsables et de poser les fondements d'un réseau national d'acteurs (directeurs des services, acheteurs, secrétaires généraux, élus...).

Un dispositif de formation à l'éco-responsabilité, piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable et celui de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, mis en place dès 2003, s'est enrichi en 2005 et 2006 de plusieurs nouveaux modules et d'une collaboration avec l'IGPDE¹⁹, Institut de formation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Une brochure de sensibilisation des administrations à l'éco-responsabilité, éditée par le MEDD, présente les enjeux, les objectifs et les actions à mettre en place, complétée par un site internet www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr

En 2005, l'ADEME a produit et diffusé un guide sur les déchets et le "guide des administrations éco-responsables", véritable méthode de management environnemental. En 2006, une étude a permis de définir les indicateurs de l'éco-responsabilité accompagnés d'un guide-outil et d'un référentiel de l'éco-responsabilité. Un outil électronique destiné à faciliter le suivi dans les administrations et la collecte des résultats est en cours de réalisation pour fin 2006.

RENFORCER LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Transformer le PNUE en ONU

Suite à la proposition du Président de la République de transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en une véritable organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONU), la France a mis en place un groupe de travail regroupant 26 pays sur ce projet. Le résumé de ses délibérations a été remis au Secrétaire Général des Nations Unies en janvier 2005. En février 2006, le président de l'Assemblée générale a installé un groupe de travail en vue d'étudier une possible réforme.

Soutenir la création d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité

Cette proposition a été faite, début 2005, par le Président de la République lors de la conférence internationale sur la biodiversité, à l'UNESCO. Depuis, des scientifiques de très nombreux pays se sont déclarés favorables à ce processus qui vise à disposer, pour la biodiversité, de la même qualité d'expertise internationale que pour le changement climatique.

Renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux

Le Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, créé sous l'égide franco-suédoise en 2003, a achevé en 2005 ses consultations avec les institutions économiques régionales (Commissions régionales de l'ONU, banques de développement régionales), l'Union européenne (Commission et Etats membres) et le "Groupe des Amis". Le Groupe a présenté un rapport le 18 septembre 2006 à Singapour qui précise ses recommandations en vue d'accélérer la réduction de la pauvreté et le développement durable.

La Stratégie méditerranéenne de développement durable

Une ambitieuse Stratégie méditerranéenne de développement durable a été adoptée en 2005 lors de la Conférence des parties à la Convention de Barcelone. Cette stratégie s'organise autour de 7 priorités : améliorer la gestion intégrée des ressources et demandes en eau, assurer une gestion durable de l'énergie, atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter, assurer une mobilité durable par une gestion appropriée des transports, promouvoir un tourisme durable, promouvoir un développement agricole et rural durable, promouvoir un développement urbain durable, promouvoir une gestion durable de la mer et du littoral et stopper d'urgence la dégradation des zones côtières.

L'initiative pour l'environnement du NEPAD²⁰

Les actions liées à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles menées par la DGCID²¹, s'inscrivent pleinement dans les secteurs d'intervention prioritaires identifiés dans le cadre du NEPAD : la lutte contre la désertification et le changement climatique, la protection des zones humides, les zones transfrontières de protection de l'environnement et la gouvernance écologique. Ces actions participent à la consolidation de réseaux d'acteurs au niveau régional.

Promouvoir les considérations environnementales et sociales à l'OMC²²

En matière de responsabilité sociétale des entreprises, la DGCID soutient un programme de responsabilisation des entreprises du secteur du textile, intitulé "fibre citoyenne". Il s'agit de mobiliser les entreprises fabricant des vêtements de travail et leurs donneurs d'ordre. Douze groupes textiles ainsi que la SNCF se sont engagés sur ce programme, et des fournisseurs, notamment au Maroc, suivent cet engagement.



¹⁹ IGPDE : Institut de la gestion publique et du développement économique.

²⁰ NEPAD : Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

²¹ DGCID : Direction générale de la coopération internationale et du développement.

²² OMC : Organisation mondiale du commerce.

II. LES DIX PROGRAMMES D' ACTIONS

1 DIMENSION SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2 LE CITOYEN, ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 TERRITOIRES

4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ENTREPRISES
ET CONSOMMATEURS

5 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE

6 TRANSPORTS

7 AGRICULTURE ET PÊCHE

8 PRÉVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS
ET LES AUTRES ATTEINTES À LA SANTÉ ET
À L'ENVIRONNEMENT

9 ETAT EXEMPLAIRE, RECHERCHE ET INNOVATION

10 ACTION INTERNATIONALE
